

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
du lundi 4 mai 2026 à 19h00
Séance ordinaire
Convocation le 28.04.2026
Affichage le ...18/06/2026.....

Le Conseil municipal de Lamoura s'est réuni le lundi 4 mai 2026 à 19h00, sous la présidence de M. Antoine DELACROIX, Maire.

Membres présents : Mmes, Sophie LHEUREUX, Marion SEVRIN, Françoise ORENES-ROY, Coralie BUGNOT, Donia BOUDISSA, Léa ILIC ; MM, Antoine DELACROIX, Fabien STRIPPOLI, Arthur UHLEN, Guillaume VANNIER, Mickaël REGAD, Éric MOUGIN, Benjamin VIEILLE.

Absents excusés et pouvoirs

M. Dominique DEVILLERS – donne pouvoir à M. Mickaël REGAD
Mme Nadia LAHU – donne pouvoir à M. Guillaume VANNIER

Secrétaire de séance

M. Benjamin VIEILLE est nommé secrétaire de séance

Adoption de l'ordre du jour.

L'ordre du jour est adopté à l'unanimité des membres présents.

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2026

Le procès-verbal du 20 mars 2026 est adopté à l'unanimité des membres présents

1. Mise à jour du tableau des emplois

M. le Maire rappelle que la mise à jour du tableau des emplois constitue une obligation réglementaire dès lors qu'un emploi permanent est créé, transformé ou supprimé. Compte tenu des mouvements de personnel à intervenir et de l'évolution des besoins des services communaux, il est proposé de procéder à une actualisation du tableau des emplois de la commune.

Le tableau des emplois ainsi modifié, présenté en séance, intègre l'ensemble des ajustements nécessaires afin de tenir compte de l'organisation des services et des besoins actuels de la collectivité

TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNE DE LAMOURA – CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 4 MAI 2026					
Libellé	Filière	Catégorie	Grades	Statut	Temps de travail
Secrétariat					
	Administrative	C	Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	VACANT A SUPPRIMER	35 h
Secrétaire générale de mairie	Administrative	B / C	Adjoint administratif Adjoint administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe Rédacteur territorial	A CRÉER A POURVOIR	35 h
Secrétaire de mairie	Administrative	C	Adjoint administratif	AGENT EN DISPONIBILITÉ	35 h
Secrétaire de mairie	Administrative	C	Adjoint administratif	POURVU	35 h
Secrétaire de mairie	Administrative	C	Adjoint administratif	POURVU	28 h
Assistant administratif et d'accueil	Administrative	C	Adjoint administratif	POURVU	20 h
Service Technique					
Agent des services techniques	Technique	C	Agent de maîtrise principal	POURVU	35 h
Agent des services techniques	Technique	C	Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} classe	POURVU	35 h
Agent d'entretien	Technique	C	Adjoint technique territorial	VACANT	15h
Musée					
Agent de musée	Culturelle	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	POURVU	35 h
École-Crèche-Périscolaire					
ATSEM Agent technique Spécialisé des écoles maternelles	Technique	C	Agent de maîtrise principal	VACANT	35 h
ATSEM Agent technique Spécialisé des écoles maternelles	Technique	C	Agent de maîtrise principal	POURVU	35 h
ATSEM Agent technique Spécialisé des écoles maternelles	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	POURVU	35h
Auxiliaire de puériculture	Medico Sociale	B	Auxiliaire de puériculture classe normale	POURVU	31,5h

Directrice Coordinatrice Des Services Enfance	Medico Sociale	A	Puéricultrice	VACANT A SUPPRIMER	28h
Directrice Coordinatrice Des Services Enfance	Medico Sociale	A	Éducatrice de Jeunes Enfants /Puéricultrice	A CRÉER A POURVOIR	35h
Agent de crèche	Medico Sociale	B	Auxiliaire de puériculture classe normale	VACANT A POURVOIR	35 h
Agent de crèche	Medico Sociale	C	Agent social principal de 2ème classe	POURVU	35h
Agent de crèche	Medico Sociale	C	Agent social territorial	POURVU	35h
Agent de crèche	Medico Sociale	C	Agent social territorial /Auxiliaire de puériculture (tous les grades)	VACANT A POURVOIR	21h
Référent(e) Périscolaire	Animation	C	Adjoint territorial d'animation principal 2 ^{ème} classe	POURVU	35h
Agent périscolaire	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	POURVU	31,5h
Agent périscolaire	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	POURVU	28h
Agent Périscolaire	Animation	C	Adjoint territorial d'animation	VACANT A POURVOIR	10h-25h

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la mise à jour du tableau des emplois telle que présentée ;
- autorise M. le Maire à signer tout acte ou document relatif à la mise en œuvre de cette actualisation.

Délibération votée à l'unanimité : N°39275260501

2. Commission d'appel d'offres – réexamen de la composition

M. le Maire rappelle que, lors de la séance du 20 mars 2026, le Conseil municipal a procédé à la désignation des membres de la commission d'appel d'offres (CAO), comme suit :

- Membres titulaires : Antoine DELACROIX, Guillaume VANNIER, Sophie LHEUREUX
- Membres suppléants : Éric MOUGIN, Nadia LAHU, Coralie BUGNOT

Il indique que, suite à une précision apportée par les services de la Préfecture, il convient de procéder à un réexamen de cette composition. En effet, conformément aux dispositions en vigueur, une distinction doit être opérée entre la fonction de président de la commission, assurée de droit par le Maire ou son représentant, et celle de membre de la commission. À ce titre, le Maire ne peut siéger en qualité de membre titulaire ou suppléant de la CAO.

Il est donc proposé de compléter la composition de la commission par la désignation d'un nouveau membre titulaire.

Appel à candidatures : M. Éric MOUGIN, actuellement membre suppléant, se porte candidat en qualité de membre titulaire. Mme Françoise ORENES-ROY se porte quant à elle candidate pour le remplacer en qualité de membre suppléant.

Aucune autre candidature n'étant présentée, le Conseil municipal approuve à l'unanimité cette nouvelle composition de la commission d'appel d'offres.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- annule et remplace les dispositions relatives à la CAO de la délibération du 20 mars 2026
- arrête la nouvelle composition de la commission conformément aux dispositions réglementaires en vigueur comme ils suit :

Président : Antoine DELACROIX, Maire

Membres titulaires : Guillaume VANNIER, Sophie LHEUREUX, Éric MOUGIN

Membres suppléants : Nadia LAHU, Coralie BUGNOT, Françoise ORENES-ROY

Délibération votée à l'unanimité : N°39275260502

3. Mise en place de la commission communale des impôts directs (CCID)

M. le Maire indique qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la mise en place de la commission communale des impôts directs (CCID), conformément à l'article 1650 du Code général des impôts.

Il rappelle que cette commission, présidée par le Maire ou un adjoint délégué, comprend, pour les communes de moins de 2 000 habitants, six membres titulaires et six membres suppléants. Les commissaires sont ensuite désignés par la Direction départementale des finances publiques à partir d'une liste de contribuables proposée par le Conseil municipal, comportant un nombre double de personnes, soit 24 noms.

M. le Maire précise le rôle important de la CCID en matière de fiscalité locale, notamment pour l'examen des évaluations des propriétés bâties et la participation à la détermination de certains paramètres d'évaluation des locaux professionnels.

Il est rappelé que la commission intervient notamment sur la réévaluation du niveau de confort des habitations, certains biens devant être réexaminés au regard de leur évolution (par exemple, une ancienne grange ayant été transformée).

M. Christian BIENMILLER, membre du public présent dans l'assemblée et ancien délégué à la CCID, est invité à s'exprimer par M. le Maire. Il indique que les services fiscaux disposent déjà de nombreuses informations, mais que la commission permet d'examiner certains cas particuliers. Il rappelle également que de nombreuses situations relèvent de régularisations liées à des informations non transmises à l'administration fiscale.

Le Conseil municipal procède ensuite à l'établissement d'une liste de contribuables qui se portent volontaires pour siéger au sein de la CCID.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- établit une liste de contribuables répondant aux conditions requises, comme il suit :

1	M.	REGAD	Mickaël
2	MME	LHEUREUX	Sophie
3	MME	PREDIERI	Léa
4	MME	ORENES-ROY	Françoise
5	M.	MARGREITHER	Laurent
6	MME	SEVRIN	Marion
7	M.	MOUGIN	Éric
8	M.	BIENMILLER	Christian
9	MME	GUERRÉ	Vanya
10	M.	CLÉMENT	Jérôme
11	M.	PRUDENT	Jean-Michel

- autorise M. le Maire à transmettre cette liste à la Direction départementale des finances publiques en vue de la désignation des membres de la commission.

Délibération votée à l'unanimité : N°39275260503

4. CCAS – Désignation des représentants du Conseil municipal

M. le Maire rappelle que, lors de la séance d'installation du 20 mars 2026, il a été indiqué qu'il est président de droit du Centre communal d'action sociale (CCAS) et qu'à ce titre, il ne peut être élu au sein du conseil d'administration de cet établissement public.

Il rappelle également que, par délibération n°39275200516 en date du 29 mai 2020, le Conseil municipal a fixé à quatre le nombre de membres élus appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS.

Lors de la précédente séance, seules deux conseillères municipales s'étaient portées volontaires (Donia BOUDISSA et Léa ILIC), ne permettant pas de procéder à une désignation complète des représentants. Il avait alors été décidé de reporter ce point.

M. le Maire précise par ailleurs que les membres extérieurs au Conseil municipal sont maintenus au nombre de quatre.

Il est donc procédé à la poursuite de la désignation des membres du Conseil municipal appelés à siéger au sein du conseil d'administration du CCAS, afin de compléter sa composition.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- désigne les quatre représentants suivants du Conseil municipal appelés à siéger au conseil d'administration du CCAS de Lamoura :
 - Mme Donia BOUDISSA
 - Mme Léa ILIC
 - Mme Sophie LHEUREUX
 - M. Arthur UHLEN

Délibération votée à l'unanimité : N°39275260504

5. Attribution d'un logement communal et autorisation d'occupation d'un local communal

M. le Maire rappelle que, lors de la précédente séance, le Conseil municipal lui a accordé un ensemble de délégations dans le cadre de ses fonctions.

Il précise toutefois que la signature des baux communaux, correspondant à la conclusion de contrats de location portant sur les biens appartenant à la commune, ne figure pas dans cette liste de délégations.

Il informe le Conseil municipal qu'il a été saisi de deux demandes relatives à l'occupation de biens communaux.

Il présente tout d'abord la demande de M. Vincent GROS concernant la location du studio situé au dernier étage du bâtiment de l'ancienne mairie. Il est rappelé que ce logement était précédemment loué et qu'il est proposé d'en renouveler les conditions. Il est précisé que M. Vincent GROS est un jeune du village, particulièrement investi dans la vie associative et la dynamique locale, et qu'un soutien à son installation est apparu opportun au regard de son engagement au service de la commune.

Il expose ensuite une demande d'installation sur la commune d'une professionnelle exerçant le métier de lapidaire. Dans l'attente d'une solution pérenne et plus adaptée, il est proposé de lui permettre d'occuper temporairement le local situé dans l'ancienne mairie (ancien accueil/secrétariat), dans le cadre d'une convention d'occupation précaire du domaine privé communal. Cette installation s'inscrit dans la volonté des élus de contribuer à la redynamisation du centre-bourg et de favoriser l'accueil d'activités artisanales participant à l'attractivité du village.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **approuve** l'attribution du logement communal situé dans le bâtiment de l'ancienne mairie à M. Vincent GROS, aux conditions antérieurement appliquées ;
- **autorise** M. le Maire à signer le bail correspondant ainsi que tout document afférent ;
- **approuve** le principe de mise à disposition temporaire du local situé dans l'ancienne mairie (ancien accueil/secrétariat) au profit d'une professionnelle exerçant une activité de lapidaire ;
- **autorise** M. le Maire à conclure et signer une convention d'occupation précaire du domaine privé communal, dans l'attente d'une solution pérenne ;

Délibération votée à l'unanimité : N°39275260505

6. Adhésion à l'Établissement Public Foncier (EPF) Doubs Bourgogne Franche-Comté

Mme Sophie LHEUREUX, 1ère adjointe à l'urbanisme, présente le projet d'adhésion de la commune à l'Établissement Public Foncier (EPF) Doubs Bourgogne Franche-Comté, dans le cadre du nouveau mandat et des projets fonciers à venir.

Elle rappelle que cette adhésion permettrait à la commune de bénéficier de l'accompagnement de l'EPF en matière de portage foncier, notamment pour des opérations stratégiques telles que l'acquisition de biens dans le cœur du village. Ces opérations auraient principalement pour objectif de soutenir l'installation de commerçants/artisans dans le cœur du village.

L'EPF intervient pour le compte des collectivités en assurant le portage foncier de biens bâtis ou non bâtis, en les acquérant, en les gérant sur une durée définie, puis en les rétrocédant à la collectivité au moment de la réalisation de son projet. Ce dispositif permet un préfinancement des acquisitions, sans mobilisation immédiate des fonds communaux.

Pendant la durée du portage, l'EPF assume les obligations du propriétaire et peut, le cas échéant, réaliser ou accompagner des opérations de gestion ou de proto-aménagement. Il peut également accompagner la commune sur les aspects juridiques liés à la maîtrise foncière.

Le coût du portage est progressif selon la durée de détention des biens, et les modalités de remboursement peuvent intervenir lors de la rétrocession, par annuités ou de manière partielle.

L'adhésion à l'EPF implique l'application de la Taxe Spéciale d'Équipement (TSE) sur le territoire communal, en contrepartie de l'accompagnement assuré par l'établissement.

Compte tenu des délais de procédure et de la nécessité d'anticiper les opportunités foncières, il est proposé de procéder à cette adhésion dès le début du mandat.

M. Éric MOUGIN souligne que le coût du dispositif est en partie supporté par l'utilisateur, mais estime que la commune y trouve un intérêt financier au regard du taux de portage proposé, plus avantageux que celui d'un emprunt bancaire classique, qui pourrait se situer autour de 3,5 %. Il considère que le dispositif est globalement intéressant pour la commune sur le plan financier.

M. Guillaume VANNIER indique avoir sollicité un établissement bancaire à titre de comparaison pour un prêt de 300 000 € sur 15 ans, avec un taux annoncé de 3,89 %.

M. le Maire rappelle qu'il s'agit d'un dispositif public, permettant de ne pas recourir au financement du secteur bancaire privé. Il souligne également la qualité de l'ingénierie proposée par l'établissement, qu'il juge solide et adaptée aux besoins de la collectivité.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de demander son adhésion à l'EPF DOUBS BFC,
- approuve les statuts de l'EPF DOUBS BFC,
- accepte sur son territoire la mise en place de la TSE visée à l'article 1607 bis du Code Général des Impôts,
- désigne pour siéger à l'EPF DOUBS BFC :
 - titulaire : Mme Sophie LHEUREUX
 - suppléant : M. Guillaume VANNIER

Délibération votée à l'unanimité : N°39275260506

7. Fauchage à l'épareuse – Mise en place d'une prestation pour les particuliers

M. le Maire expose que, dans le cadre de l'entretien des voiries communales, la commune réalise des opérations de fauchage à l'aide d'une épareuse pour l'entretien des accotements et talus. Il indique que des administrés ont sollicité la commune afin de bénéficier de cette prestation pour des terrains privés situés à proximité des voiries communales.

Il est proposé, à l'instar de ce qui existe déjà pour le déneigement, de mettre en place une prestation encadrée par convention, définissant les conditions d'intervention de la commune.

Cette prestation serait soumise aux modalités suivantes :

- accord préalable des services techniques, qui apprécieraient la faisabilité de l'intervention (accessibilité, éloignement, contraintes techniques et organisationnelles), la commune se réservant la possibilité d'accepter ou de refuser toute demande.
- les interventions seront réalisées selon une fréquence équivalente à celle des accotements communaux, sur la période estivale.
- la responsabilité de la commune est exclue en cas de dégradations éventuelles
- une convention sera signée avec chaque bénéficiaire.

Sur le plan financier, il est proposé une tarification de 0,25 € par m², avec application d'un forfait minimum de 150 € par saison estivale, quel que soit le nombre de passages effectués.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- approuve la mise en place de cette prestation de fauchage ;
- fixe les modalités techniques et financières comme énoncé ci-dessus ;
- autorise le maire à signer les conventions et tout document relatif à cette affaire.

Délibération votée à l'unanimité : N°39275260507

8. Attribution des subventions aux associations – exercice 2026

M. le Maire rappelle que, dans le cadre du soutien aux associations, organismes locaux ou autres acteurs du territoire, la commune attribue chaque année des subventions de fonctionnement.

Pour l'exercice 2026, il appartient au Conseil municipal de se prononcer sur les montants à allouer, au regard des demandes formulées ou à venir, des subventions accordées lors de l'exercice 2025, ainsi que de l'intérêt local des actions menées par les structures concernées.

Un tableau récapitulatif des demandes et propositions de subventions est présenté et examiné en séance.

Des précisions sont apportées par M. le Maire et des échanges et débats ont lieu.

Concernant l'association Abonde Animation, il est précisé qu'en complément de la subvention sollicitée, la commune met également à disposition un bâtiment de stockage dont elle assume complètement les charges, ainsi que du personnel technique pour plusieurs jours d'intervention.

S'agissant de Trans'Organisation, au cours des échanges, plusieurs élus s'interrogent sur le fait qu'il ne s'agit pas d'une association de Lamoura et s'interrogent également sur le caractère lucratif de l'évènement. D'autres élus estiment au contraire que cet événement constitue un élément important de l'identité et de l'attractivité du territoire, participant au rayonnement et à la communication de la commune. Il est rappelé la dynamique de l'évènement sur le territoire, qui ne se limite pas à la Trans'jurassienne mais comprend également des manifestations telles que des trails et des épreuves cyclistes. Il est souligné que les activités estivales contribuent à l'équilibre financier global de la manifestation. Il est également rappelé qu'une journée de mise à disposition des agents techniques est prévue chaque année.

Au cours des échanges, des interrogations sont formulées sur la capacité à se prononcer sans disposer de l'ensemble des demandes et éléments financiers, certaines associations sollicitant habituellement une subvention annuelle n'ayant pas encore transmis leur demande pour l'exercice 2026. M. le Maire rappelle que l'objectif est de disposer d'une vision globale de l'ensemble des subventions, y compris des demandes susceptibles d'être déposées ultérieurement, afin d'assurer une cohérence d'ensemble au regard du budget communal.

Plusieurs élus proposent de mieux encadrer le calendrier de dépôt des demandes de subventions, notamment par la fixation de dates limites de dépôt, afin de permettre une instruction complète des dossiers et une prise de décision éclairée en tenant compte des crédits inscrits au budget.

Concernant l'association Carline et Serpolet, un échange s'engage sur l'importance du montant de subvention sollicitée au regard de la taille de la structure et de leur impact sur le territoire communal.

Un débat intervient également au sein du Conseil municipal sur la nature de certaines associations et de leurs activités, ainsi que sur le bénéfice direct et concret des subventions accordées pour leurs adhérents, notamment au regard du type d'actions menées, des modalités de rémunération éventuelle des intervenants, ainsi que de leur impact sur la dynamique du territoire communal.

Des échanges portent également sur l'analyse des bilans financiers transmis, certains élus estimant que ces éléments doivent être davantage pris en compte dans l'appréciation des demandes de subventions, tandis que d'autres soulignent l'intérêt des activités proposées pour la vie locale et leur contribution à l'animation du territoire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide d'octroyer les subventions suivantes :

Bénéficiaire	Montant 2026	Vote
ABONDE ANIMATION	3 600,00	15 voix POUR
SPORTS ET NEIGE LAMOURA / HAUT JURA SKI	2 500,00	15 voix POUR
AMICALE DES SAPEURS POMPIERS DE LAMOURA	1 200,00	15 voix POUR
LES CHOEURS DES FORETS MONTS	420,00	15 voix POUR
LES EPILOBES CLUB DU 3EME AGE	500,00	15 voix POUR
CARLINE ET SERPOLET	150,00	15 voix POUR
LES FLOCONS	500,00	15 voix POUR
FEELING'S ZUMBA	0,00	13 voix POUR 2 voix CONTRE
ASSOCIATION PETIT HOMME SAINT CLAUDE / STAGE CIRQUE	0,00	13 voix POUR 2 voix CONTRE

Délibération : N°39275260508

9. Carte Avantages Jeunes – Reconduction du dispositif

M. le Maire propose de reconduire, pour l'année 2026, le dispositif de la Carte Avantages Jeunes mis en place par la commune.

Il est rappelé que cette carte est proposée gratuitement aux jeunes de moins de 25 ans résidant de manière permanente sur la commune, sous réserve d'en faire la demande via le dispositif communal dédié. Le dispositif a été simplifié en 2025, permettant une gestion administrative allégée par rapport au précédent fonctionnement.

Le coût unitaire de la carte est fixé à 9 € pour la commune. À titre indicatif, 80 cartes avaient été commandées en 2024 pour un montant de 720 €, et 60 cartes en 2025 pour un montant de 540 €, la baisse étant notamment liée à une communication plus tardive.

Il est proposé de reconduire les modalités d'organisation, avec une information des bénéficiaires par courriel, réseaux sociaux et panneau lumineux, ainsi qu'une inscription dématérialisée via des formulaires en ligne pour les majeurs et mineurs.

Afin d'améliorer la gestion des cartes non retirées, il est également proposé de maintenir un délai de retrait de deux mois après mise à disposition, avec une relance en fin d'année et la possibilité de redistribution des cartes non récupérées à d'autres bénéficiaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- décide de reconduire le dispositif pour 2026 avec les mêmes modalités que l'année précédente.

Délibération votée à l'unanimité : N°39275260509

Informations du Maire

M. le Maire présente au Conseil municipal la liste des dépenses supérieures à 1 500 € engagées dans le cadre de sa délégation depuis le 17 février 2026 :

Date	Entreprise	Objet	Montant HT €	Montant TTC €
25.03.2026	Cyril GOUJON Alternative Solaire	Installation chaudière à pellet avec silo Maison Forestiere	36939,16	40633,08
25.03.2026	Cyril GOUJON Alternative Solaire	Modification distribution circuit de chauffage en 4 zones Maison Forestiere	4834,59	5318,05
25.03.2026	Cyril GOUJON Alternative Solaire	Installation compteurs d'énergie Maison Forestiere	2891,78	3180,96
02.04.2026	PFG – Services Funéraires	Fourniture et pose d'un columbarium type GHARA de 5 cases	5650,00	6780,00
TOTAL			50315,53	55912,09

Questions diverses et tour de table

M. le Maire remercie les élus, et notamment Benjamin, Françoise et Nadia, pour leur participation à la représentation de la commune lors de l'opération de ramassage des déchets.
Il rappelle également la tenue de la cérémonie du 8 mai.

Tour de table :

M. Éric MOUGIN interroge les élus sur d'éventuels contacts des autorités concernant le dossier de l'antenne du Boulu, vandalisée et mise à terre la semaine précédente. M. le Maire indique que de nombreux appels ont été reçus et, lui-même n'étant pas présent sur la commune pendant plusieurs jours, que M. Guillaume VANNIER a pris le relais sur le suivi. Il précise que l'enquête est en cours et que des auditions se poursuivent. Il est précisé que la commune ne dispose pas d'informations complémentaires à ce stade. Il est souligné que le dossier constitue un sujet sensible et important pour la commune, et qu'il convient de ne pas en amplifier la médiatisation dans l'attente des conclusions de l'enquête.

M. Guillaume VANNIER indique un changement de direction au sein de la crèche (SIVOM) et l'engagement d'une nouvelle dynamique. Il précise que la situation est globalement stabilisée avec les familles et les agents, même si un important travail administratif et de stabilisation des ressources humaines est en cours. Il est indiqué que la structure sera exceptionnellement fermée deux mercredis afin de permettre la gestion administrative. Il remercie les élus impliqués.

Mme Marion SEVRIN rend compte des travaux de la CCSR, essentiellement centrés sur les conseils communautaires d'installation et la présentation des organigrammes et des postes. M. le Maire indique qu'aucune candidature ne s'est manifestée à ce jour pour la présidence de la SOGESTAR.

Mme Sophie LHEUREUX présente deux points :

1. Le premier conseil syndical du syndicat des eaux, au cours duquel le bureau a été renouvelé, avec le maintien de M. Alain DEPRÉ à la présidence. Il est également indiqué qu'un travail de mise à jour du schéma directeur du syndicat est engagé.
2. La révision du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Lamoura, présentée comme un dossier prioritaire du mandat. Les étapes de la procédure sont rappelées ainsi que la nécessité de définir les objectifs et modalités de concertation. Il est proposé de lancer prochainement la dynamique en commission urbanisme, avec pour objectif le lancement d'une consultation pour le recrutement d'un bureau d'études lors du prochain conseil municipal. Une estimation du coût global de la révision du PLU est évoquée, de l'ordre de 80 000 € sur la base de références similaires, avec peu de financements mobilisables pour ce type de procédure.

Il est rappelé qu'une délibération relative à la prescription de la révision du PLU est à prévoir.

M. Arthur UHLEN évoque l'exposition prévue à l'été 2027 consacrée aux 39 portraits jurassiens. Il interroge également la mise en place d'une commission dédiée à la décoration de Noël.

M. le Maire indique qu'une prochaine commission travaux aura lieu le 1er juin et invite les élus et citoyens volontaires à se manifester pour intégrer les groupes de travail sur la décoration de Noël et le fleurissement.

Mme Coralie BUGNOT présente l'organisation d'un forum des entrepreneurs et associations vitrines du Haut-Jura prévu le 26 septembre à l'Ecole des Neiges, comprenant l'inauguration après travaux et des portes ouvertes. Elle propose de mobiliser la commission communication afin de favoriser une large diffusion de l'information.

Elle interroge aussi sur la situation actuelle du VVL, M. le Maire indique que la situation devrait évoluer rapidement, la date limite de remise des offres au liquidateur étant fixée au 4 mai. Un jugement sera rendu dans les semaines suivantes.

M. Benjamin VIEILLE remercie la commune au nom de l'ACCA pour le pot organisé à l'occasion du nettoyage du village. Il relaie également une demande de communication concernant l'utilisation des champs pour les activités sportives (VTT notamment), en rappelant la nécessité de respecter les terrains agricoles et utiliser les sentiers et chemins. M. le Maire invite M. Benjamin VIEILLE à adresser sa demande directement à la CCSR, en mettant la mairie en copie pour appui, et non à la SOGESTAR.

M. Mickael REGAD informe les élus des nouveaux organigrammes du SIGF du Massacre et du SIA du Chapy.

Mme Françoise ORENES-ROY indique qu'elle assurera les états des lieux des appartements communaux en location.

Prochaine séance du Conseil municipal

Le prochain Conseil municipal est fixé au 15 juin 2026 à 19h.

La séance est levée à 22h37

Au registre suivent les signatures,
Pour extrait d'acte conforme,

Le Maire,
M. Antoine DELACROIX,



Le secrétaire,
M. Benjamin VIEILLE